

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_216

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION DE SEANCES DE « RENFORCEMENT MUSCULAIRE » D'OCTOBRE A DECEMBRE 2025, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MME NADEGE KEFI

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-17,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le centre social a programmé 9 séances de renforcement musculaire, d'octobre à décembre 2025, le vendredi de 9h à 10h à la salle « Julien Lauprêtre » sise 9 clos saint Pierre à Pierrelaye,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Mme Nadège KEFI exerçant en tant que coach sportif, apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'auto-entrepreneur Mme Nadège KEFI, exerçant en tant que coach sportif, domiciliée 1 allée des Coquelicots 95540 MERY-SUR-OISE.

Article 2 :

S'acquitter du montant total de la prestation établit à **540 € (Cinq cent quarante euros)** comprenant 1 séance hebdomadaire d'une heure (Soixante euros), T.V.A non applicable - article 293b du CGI - ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation à l'issue de la prestation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 17/09/2025

Publié(e) le : 17/09/2025

Exécutoire le : 17/09/2025

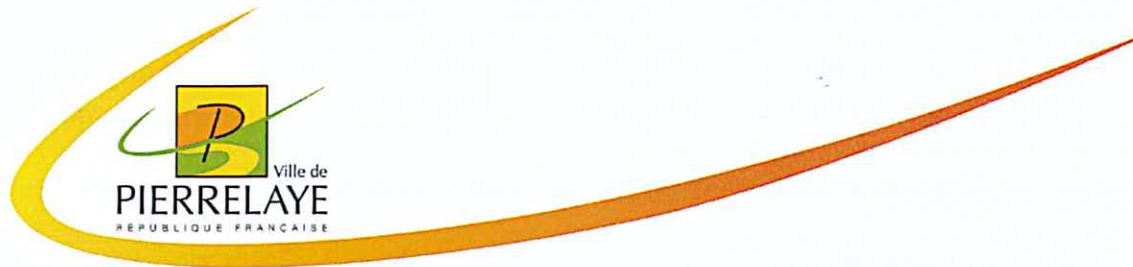
Fait à PIERRELAYE, le 15/09/2025

Le Maire,



Michel VALLADE





CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION DE SEANCES DE RENFORCEMENT MUSCULAIRE

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : /

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'Auto-entrepreneur, Mme Nadège KEFI, exerçant en tant que coach sportif agréée, domiciliée au 1 allée des Coquelicots 95540 MERY-SUR-OISE,
SIRET : 82142060100030
Téléphone : 06.67.36.81.12 Mail : Nadege.kefi@gmail.com

Ci-après désignée par « **La Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Prestataire s'engage à réaliser 1 séance hebdomadaire d'une durée d'une heure de « renforcement musculaire », à destination d'un groupe adultes, d'octobre à décembre 2025 (soit 9 séances).

Les séances se dérouleront de 9h à 10h, le vendredi hors congés scolaires, dans la salle communale « Julien Lauprêtre » sise 9 clos Saint Pierre 95480 Pierrelaye ou à défaut à la « Maison pour tous – Simone Veil » sise 15 clos Saint Pierre 95480 Pierrelaye.

Article 2 : Obligations du Prestataire

La Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, la Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. La Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition de la Prestataire une salle en état de fonctionnement ainsi que les matériels nécessaires à la réalisation de l'activité.

L'Organisateur prendra en charge la gestion administrative de l'activité (inscriptions, ...).

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant de la prestation, comprenant 9 séances de 1 heure établi à **540 euros** (Mille deux cent soixante euros) T.V.A non applicable - article 293b du CGI -, soit 60 euros par séance.

Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture de la Prestataire.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation d'une séance à l'initiative de la Prestataire ou de l'Organisateur, celle-ci sera reportée au mois suivant après accord des deux parties sur la date.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'Auto-entrepreneur Mme Nadège KEFI, 1 allée des Coquelicots 95540 MERY-SUR-OISE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 15/09/2025

A Méry-sur-Oise, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'auto-entrepreneur,



Michel VALLADE



Nadège KEFI